



DEPARTEMENT DU GAR

COMMUNE DE DOURBIES

STATIONNEMENT ET CIRCULATION LES 29 ET 30 OCTOBRE 2022 COURSE DES HOSPITALIERS

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu l'article L 131-5 du code des communes

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande des organisateurs du « Festival des Hospitaliers », en date du 05 septembre 2022

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents à l'occasion du trail des hospitaliers le 30 octobre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le passage du trail des Hospitaliers sur la commune de DOURBIES le 30 octobre 2022 est autorisé.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf secours et organisation, sur le Plateau de l'Eglise et sur les 3 voies communales y accédant **du samedi 29 octobre 2022 à 17h au dimanche 30 octobre 2022 à 15h.**

ARTICLE 3 :

La circulation sera réglementée par panneaux et barrières **le dimanche 30 octobre 2022 de 7h à 14h :**

- sur le Plateau de l'Eglise et les voies communales y accédant.
- sur la RD 151 du point de traversée du GR 66 au départ de la voie communale (chemin du Mas)
- sur la RD 151A à la traversée du GR 66

ARTICLE 4 :

La circulation sera interdite à tous véhicule, sauf secours et organisation, sur la route communale de RESSANCON à partir de la sortie du hameau de LA ROUVIERE **le dimanche 30 octobre 2022 de 6h à 15h.**

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera interdit sur le côté gauche du RD 151, dans la traversée du village en direction de St Jean du Bruel : depuis l'épicerie jusqu'à la route communale du Mas et de Roucabie, **le dimanche 30 octobre 2022 de 7h à 14h.**

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 06 septembre 2022

Mme le Maire
Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.